

Le Conseil municipal s'est réuni le 21 décembre 2009

Synthèse des décisions adoptées

Objet 1 – Développement de la forêt

Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe d'aménagement fixant les nouvelles règles de gestion applicable à la forêt communale, pour une période de 20 ans allant de 2010 à 2029.

Adopté à l'unanimité, quatre élus ne prenant pas part au vote.

Objet 2 – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) partiel et élaboration du Plan Local d'Urbanisme

L'annulation du PLU par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a eu pour conséquence de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur.

A l'heure actuelle, la réglementation applicable est le POS partiel pour le bourg et le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur le reste du territoire communal.

Compte tenu des inconvénients de cette situation, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS partiel du bourg et d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, afin de redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Adopté à l'unanimité, quatre élus ne prenant pas part au vote.

Objet 3 – Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT)

La commune saisit régulièrement sur une base de données, gérée par le CDT, les informations relatives aux événements touristiques et culturels sur son territoire. Ces données sont automatiquement utilisées pour des brochures touristiques et diffusées sur les sites internet des offices du tourisme des communes de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Le Conseil municipal a décidé de conclure une convention avec le CDT, afin de régulariser la pratique déjà existante, en précisant les droits et obligations des parties.

Adopté à l'unanimité, quatre élus ne prenant pas part au vote.

Objet 4 – Adhésion au service urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

Les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

La commune a décidé d'adhérer au service urbanisme en lieu et place du service technique auquel elle adhérerait déjà.

Adopté à l'unanimité, quatre élus ne prenant pas part au vote.

Objet 5 – Vente des logements de Garlatz : avis de la commune

L'Office 64 de l'Habitat, propriétaire de 20 pavillons au Hameau de Garlatz, envisage de vendre ces logements à leurs locataires, suite au souhait exprimés par ces derniers.

Par courrier en date du 12 octobre dernier, le Préfet a sollicité l'avis de la Commune concernant ces ventes, conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal a accepté la vente des logements aux conditions proposées.

Adopté à l'unanimité, quatre élus ne prenant pas part au vote.

Objet 6 – Offre de concours pour construction d'un atelier municipal au secteur Machina

Le Conseil municipal a accepté l'offre de concours du groupe SAINT-GOBAIN (Point P), pour la réfection du mur pignon en bardage avec porte du futur atelier municipal que le groupe occupait jusqu'au 9 avril 2008, pour un montant forfaitaire de 9 500 € HT.

Adopté à l'unanimité, quatre élus ne prenant pas part au vote.

Objet 7 – Rétrocession de terrain à RIVERA et ZUBIALDE

Les travaux d'élargissement du Chemin d'Arruntz ont été effectués après achat de terrain aux familles ZUBIALDE et RIVERA.

La surface de terrain achetée était supérieure à l'emprise réelle du chemin élargi, afin de permettre la réalisation des travaux.

Comme elle s'y était engagée à l'époque, la Commune a décidé de rétrocéder l'excédent de terrain aux familles ZUBIALDE et RIVERA.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 8 – Vente de terrain à Francine OLAIZOLA

Le Conseil municipal a décidé de vendre un délaissé de voirie situé à côté de la maison Ihiztokita, d'une superficie de 277 m², conformément à l'estimation réalisée par les services des Domaines.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 9 – Avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz

Le Conseil municipal a décidé de conclure un avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz, afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 10 – Affiliation volontaire au Centre de Gestion (CDG) 64 du Syndicat mixte du grand Pau et du Syndicat mixte Kosta garbia

Le Conseil municipal a accepté l'affiliation volontaire au CDG 64 du Syndicat mixte du grand Pau et du Syndicat mixte Kosta garbia.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 11a – Décisions Modificatives

Certaines modifications ont été apportées au Budget primitif, afin de tenir compte des recrutements intervenus durant l'année.

Chapitre 012 Dépenses de personnel	+ 50 000 €
Chapitre 013 Recettes - déduction de charges	+ 32 000 €
Chapitre 70 Recettes produits des services	+ 18 000 €

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 11b – Décisions modificatives – Subvention à l'association Salut l'Artiste

Le Conseil municipal a décidé d'augmenter la subvention à l'association Salut l'Artiste au titre de l'année 2009, de 400 à 550 €.

Objet 12 – Modification du règlement intérieur de l'atelier théâtre

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'atelier théâtre.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 13 – Modification du règlement intérieur de l'école de peinture

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'école de peinture.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 14 – Convention Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

La loi **Mesures U**rgentes à **C**aractère **E**conomique et **F**inancier (loi MURCEF) du 11 décembre 2001 a institué un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes ne disposant pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette assistance est dénommée ATESAT.

Le Conseil municipal a décidé de conclure une convention ATESAT avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 15 – Création d'un poste de rédacteur territorial

L'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été transformé en un emploi de rédacteur, afin de tenir compte de l'évolution du contenu du poste et de la plus grande technicité exigée et pour permettre les évolutions de carrière, l'agent ayant réussi l'examen professionnel de rédacteur.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 16 – Régime indemnitaire applicable aux rédacteurs territoriaux

Après avoir créé un poste de rédacteur territorial, le Conseil municipal a institué le régime indemnitaire applicable.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 17 – Protection sociale des agents : adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le CDG

Les collectivités territoriales ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et celle de leurs agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Le Conseil municipal a décidé d'adhérer aux contrats d'assurance-groupe proposés par le CDG.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.

Objet 18 – Convention d'adhésion à la prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents en situation d'inaptitude

Une collectivité peut être amenée à faire face à des situations d'inaptitude partielle ou totale de ses agents à leurs fonctions.

Face à de telles situations, les procédures à mettre en œuvre relèvent de différents domaines (juridique, financier, ergonomique, social, etc...) pour lesquels la collectivité ne dispose pas systématiquement des ressources nécessaires à la recherche d'une solution.

Le Conseil municipal a décidé de conclure une convention avec le CDG, afin que celui-ci apporte toute l'aide (technique, juridique, etc...) le cas échéant.

Adopté à l'unanimité, trois élus ne prenant pas part au vote.